



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Abulkalam Abdul **Momen** (Bangladesh)

1. À sa 1^{re} séance, le 16 septembre 2014, l'Assemblée générale a constitué pour sa soixante-neuvième session, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs composée des États Membres suivants : Bangladesh, Brésil, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Namibie et Sénégal.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 25 novembre 2014.
3. Le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Abulkalam Abdul Momen, a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général en date du 24 novembre 2014 concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.
5. Ainsi qu'il est noté au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée, avaient été communiqués par les 116 États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de



Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

6. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétaire général, les informations relatives à la nomination des représentants des États Membres à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale avaient été communiquées au Secrétaire général soit par télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement, ou du ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant de la mission permanente intéressée, par les 77 États Membres suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Iraq, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Libéria, Madagascar, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouzbékistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.,

7. Le Président a proposé que la Commission adopte le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dont il est question aux paragraphes 5 et 6 de son rapport,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés.

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale » (voir par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la soixante-neuvième session
de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et de la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
